

MAIRIE DE FAYET
Allée de la Ringade
12360 FAYET

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2018

Le 02 Février 2018 à 20H30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JACQUEMOND.

Étaient présents : Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur NOUVEL Benoît, Monsieur CREBASSA Bruno, Monsieur GAUER Jacques, Madame ROQUES Céline.

Étaient excusés : Monsieur BRU Christophe absent avec procuration à Monsieur NOUVEL Michel, Monsieur OLIVIER Serge absent avec procuration à Monsieur JACQUEMOND Jean -Luc.

A été nommé secrétaire de séance : Madame ROQUES Céline

ORDRE DU JOUR

1. Annulation de la délibération sur la réévaluation des loyers des logements communaux.
2. Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale
3. Questions Diverses

1. Annulation de la délibération sur la réévaluation des loyers des logements communaux

Monsieur le maire propose de délibérer pour annuler la précédente délibération pour l'augmentation des loyers des logements communaux car ils ne peuvent faire l'objet d'une réévaluation globale mais doivent être traités au cas par cas.

- **Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'annulation de la délibération en question.**

2. Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale

Les personnes qui ont été désignées délégués du Comité National d'Action Sociale sont :
Monsieur JACQUEMOND Jean-Luc (déjà présent)
Madame ROQUES Myriam. (En remplacement de Madame Taurines Gisèle)

3. Questions Diverses

Passerelle de Laroque

Une première réunion a eu lieu avec le bureau d'étude, Aveyron Ingénierie, et les bâtiments de France.

Il s'avère que pour être dans la légalité la passerelle doit être élevée à un niveau de 2.38 mètres au-dessus du trottoir en bord de route. L'impact visuel ne sera pas négligeable.

Dans le cas où nous la mettrions à une hauteur inférieure à cette cote, l'ouvrage sera considéré comme créant un obstacle à l'écoulement des eaux (rubrique 3.1.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement).

Dans ces conditions le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, procédure qui depuis juin 2017 a basculé en procédure d'autorisation environnementale. Il s'agit d'une procédure qui englobe d'autres autorisations du code de l'environnement avec par exemple le défrichement, les sites inscrits ou classés, les espèces protégées, etc.

Ce dernier point induit notamment de réaliser un état initial faune/flore au droit du site pour connaître les enjeux environnementaux et ainsi pouvoir appliquer le triptyque éviter-réduire-compenser sur les enjeux identifiés.

Quoi qu'il en soit, cette nouvelle autorisation environnementale doit s'instruire en 9 mois, délai quasi intenable auquel il faut donc rajouter la pré-instruction du dossier en amont (facilement 4 mois de plus qui dépendent de la qualité du dossier). Ce délai inclus l'enquête publique inhérente à la procédure.

Le dossier devra prévoir une étude hydraulique pour apprécier l'impact d'un tel ouvrage en cas de crue, et surtout mesurer l'aggravation du risque inondation encouru pour les biens et les personnes à proximité immédiate. Il va de soi qu'un projet augmentant le risque recevra un avis défavorable du service prévention des risques de la DDT.

Si on considère le temps de consultation pour choisir un bureau d'étude, le temps de réalisation de ce dossier puis son instruction, il faut compter à aujourd'hui entre 1.5 et 2 ans pour l'obtention des autorisations.

Voilà en quelques lignes les conséquences pour un ouvrage considéré submersible. Ce n'est pas impossible mais il faut bien cadrer les objectifs du projet et ses usages.

Une nouvelle réflexion s'impose à nous. À suivre.

Travaux accessibilités Mairie / École

Monsieur le Maire indique que les travaux qui sont prévus pour aménager le devant de la mairie commenceront courant Février.

Sécurité

Un arrêté de police du Maire a été pris limitant la vitesse dans l'agglomération de Fayet à 30 Km/h.

Rappel Laroque a aussi un arrêté similaire.

Il permet la verbalisation par les forces de l'ordre.

Les coussins berlinois seront mis dans les prochains jours.

Obligation de contrôle des bornes à incendie

Soldé dossier confirmé complet par le SDIS

Points d'avancement sur la téléphonie portable à Laroque

Dernière info sur le sujet :

« Concernant le sujet de la téléphonie mobile, nous échangeons régulièrement avec l'opérateur Free sur la partie technique. Pour la partie « administrative », nous sommes toujours en attente d'informations de l'État. »

Tous les sujets étant épuisés Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 30.